

**Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire**

Distr. Restreinte
31 mai 2010

Original: français

**Comité permanent
48^e réunion**

Capacité et fourniture de protection

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et objectifs	1-2	2
II. Gestion de la protection.....	3-10	3
A. Obligation rendre des comptes	3-4	3
B. Ressources	5-6	3
C. Compétences du personnel, apprentissage et formation	7-8	4
D. Partenariats	9-10	5
III. Réponses de protection dans des domaines thématiques clés	11-29	5
A. Contexte urbain.....	11-13	5
B. Responsabilités de surveillance et plaidoyer du HCR	14-15	6
C. Réponse interinstitutionnelle au déplacement interne.....	16-17	6
D. Détermination du statut de réfugié.....	18-19	7
E. Services communautaires	20-21	8
F. Réinstallation	22-24	8
G. Apatridie	25-26	9
H. Enregistrement et profilage.....	27-29	10
IV. Conclusion	30	10

I. Introduction et objectifs

1. Alors que des progrès considérables ont été accomplis dans l'intégration de la protection au niveau des différentes fonctions au cours du processus récent de changement de structure et de gestion, il reste beaucoup à faire, y compris dans le renforcement ultérieur de la capacité du HCR à fournir une protection sur le terrain. Cette Note étudie les problèmes auxquels le HCR est confronté dans la protection des populations relevant de sa compétence. Elle passe ensuite en revue le secteur de la gestion de la protection et enfin certains thèmes de protection indiquant les étapes clés de progrès ultérieurs dans chaque domaine.

2. L'accent à nouveau mis par le HCR sur la capacité de protection doit être examiné sur la toile de fonds de l'environnement opérationnel et des défis de protection. Les efforts déployés par le HCR pour fournir une protection s'inscrivent dans un contexte de rétrécissement de l'espace humanitaire ; un environnement sécuritaire et humanitaire de plus en plus complexe ; l'urbanisation galopante ; des situations de déplacement interne complexes et des mouvements migratoires souvent à caractère mixte¹. Les points ci-dessous résument les objectifs du HCR pour relever ces défis :

- Rendre les environnements de protection plus sûrs pour les personnes relevant de la compétence du HCR et pour son personnel ;
- Créer un environnement organisationnel et opérationnel garantissant des résultats équitables pour toutes les personnes prises en charge, indépendamment de l'âge, du sexe ou du milieu ;
- Renforcer l'obligation de rendre des comptes chez les cadres, motiver les gestionnaires et le personnel concernant la fonction de protection ;
- Garantir que les ressources de protection, y compris le personnel et l'information en la matière, soient adaptées aux tâches prévues ;
- Veiller à ce que les connaissances, les compétences et l'expérience des cadres et du personnel de protection soient suffisantes et adaptées à leurs responsabilités de protection ;
- Elargir les partenariats de protection, y compris dans le domaine des personnels affiliés pour renforcer la capacité et la fourniture de protection ;
- Sensibiliser davantage le public sur le mandat du HCR et renforcer la coopération internationale, favoriser les bonnes volontés et préconiser l'appui aux personnes prises en charge ;
- Fournir une protection dans un environnement opérationnel changeant, impliquant un déplacement interne et la concentration croissante de personnes prises en charge par le HCR dans des contextes urbains et dans des mouvements migratoires mixtes ;
- Gérer l'enregistrement et la détermination du statut de réfugié, assurer le renforcement de la réinstallation, utiliser stratégiquement le rapatriement librement consenti et parallèlement à l'intégration sur place ; promouvoir et chercher des solutions par le biais d'options de migration ; et
- Evaluer les besoins de protection de façon cohérente et globale.

¹ La *Note sur la protection internationale* (EC/61/SC/CRP.10) fournit une analyse plus approfondie de l'environnement actuel de protection.

II. Gestion de la protection

A. Obligation de rendre des comptes

3. Le HCR a accompli des progrès en matière d'obligation redditionnelle au niveau de la protection grâce au système de gestion basée sur les résultats. La protection est désormais intégrée aux fonctions de l'ensemble du personnel du HCR. Le Code de conduite, l'approche d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité (AGDM), la planification participative obligatoire et l'évaluation de programmes effectuée par des équipes multifonctionnelles, y compris les personnes prises en charge, font partie intégrante des efforts déployés pour garantir l'obligation redditionnelle. La parité fait l'objet d'une politique du HCR et est activement poursuivie dans tous les secteurs. Parallèlement, l'inspection et le contrôle interne, effectués par le Bureau de l'Inspecteur général et la Division de la protection internationale, fournissent au HCR des évaluations détaillées sur les pratiques et la performance de gestion dans la fourniture de la protection.

4. Les mesures clés à prendre pour garantir de nouveaux progrès incluent :

- Mettre davantage l'accent sur la gestion de la protection par le biais d'équipes multifonctionnelles (en mettant continuellement l'accent sur les personnes prises en charge dans toutes les phases du cycle de programmation) ainsi que la planification et l'évaluation participative, renforçant l'utilisation de la politique AGDM.
- Fournir des orientations sur l'utilisation des outils de protection en ligne tels que Refworld, le projet « Communauté de pratique de la détermination du statut », et le Manuel du HCR sur la protection des réfugiés par le biais de programmes de formation, y compris à l'intention des nouveaux Représentants. Mise à disposition élargie des politiques, procédures et doctrine en matière de protection dans plusieurs versions linguistiques.
- Rationaliser et renforcer le contrôle de protection par le biais d'une participation à l'élaboration et à l'examen de programme, contribuant à une perspective de protection ; et par le biais de missions de contrôle et d'inspection conduites par le Bureau de l'Inspecteur général et la Division de la protection internationale.

B. Ressources

5. L'adoption par l'Organisation de la gestion basée sur les résultats a permis une planification plus claire des ressources humaines, matérielles et financières. Les principes directeurs de 2008 pour la conception d'une présence du HCR définissent les dispositions en matière de présence et d'exécution ainsi que la composition des effectifs et la désignation des Bureaux. Le HCR a mis en place des dispositifs efficaces de personnel de protection affilié par le biais de déploiements d'urgence ou régulier grâce à une base élargie de partenaires². Des critères recommandés en matière de dotation en personnel de protection du HCR ont été diffusés en mars 2010 afin de guider les Bureaux pour se doter des effectifs nécessaires dans certains domaines de protection.

² Conseil norvégien pour les réfugiés, Conseil danois pour les réfugiés, Red R, ActionAid, CANADEM, le Programme de déploiement aux fins de réinstallation et les déploiements de consultants pour la détermination de statut de réfugié. Un appui important au niveau du personnel de protection est également fourni par le programme des VNU, le Bureau des Nations Unies pour les services de projet ainsi que ProCap et GenCap, fichiers interinstitutionnels aux fins de déploiement à l'appui des fonctions de coordination de protection.

6. Parmi les mesures clés à prendre pour progresser davantage, il convient de citer :
 - Aligner graduellement les effectifs dans tous les secteurs de la protection sur les critères recommandés de dotation en personnel de protection, compte tenu des contextes opérationnels spécifiques.
 - Adapter les procédures de recrutement pour des nominations de courte durée pour pouvoir gérer l'expansion ou la réduction rapide des effectifs en fonction des besoins d'urgence et des cycles opérationnels.
 - Adopter un cadre plus structuré pour les dispositifs en matière d'effectifs affiliés, y compris moyennant des dispositions prises au niveau du pays pour couvrir les besoins additionnels dans les domaines du plaidoyer, du règlement de différends, du régime foncier, de l'apatridie, de l'enregistrement, de la détermination du statut, de la protection des déplacés internes et de la protection de la violence sexuelle et sexiste.

C. Compétences du personnel, apprentissage et formation

7. Le HCR s'est progressivement doté d'une culture de formation et d'apprentissage et a produit une base valable de cours de formation et de gestion en matière de protection telle que le Programme d'apprentissage en matière de protection et le Programme d'apprentissage en matière de détermination du statut de réfugié. Le Centre d'apprentissage global a été établi à Budapest à la mi-2009 pour renforcer les possibilités d'apprentissage, y compris la formation à la protection pour le personnel, les effectifs affiliés et les partenaires.

8. Parmi les mesures clés à prendre pour progresser encore, il convient de mentionner :
 - Dans le contexte de la stratégie d'apprentissage global, fondée sur les priorités stratégiques globales du HCR, favoriser les secteurs suivants : le cadre de protection internationale et le mandat du HCR ; AGDM ; protection des déplacés internes ; détermination du statut de réfugié ; protection en milieu urbain ; mobilisation de la communauté ; protection dans les catastrophes naturelles ; gestion de la protection ; animation ; et compétences en matière de négociations et autres.
 - Mise en œuvre des Programmes d'apprentissage thématiques en matière de protection dans les domaines de l'apatridie et de la réinstallation ; introduction de programmes d'apprentissage interactifs en matière d'apatridie, de déplacement interne et d'AGDM ainsi que des programmes avancés sur la mobilisation et le développement communautaire, la protection infantile, la parité, la violence sexuelle et sexiste, la gestion de la protection et les aptitudes en matière de direction et de négociations.
 - Renforcer l'accès du personnel aux possibilités de formation externe en droit des réfugiés, droits de l'homme et droit humanitaire, et règlement des litiges par le biais de programmes spécialisés avec des établissements universitaires choisis, et établir des systèmes de mentorat entre le personnel junior et senior de protection pour guider et aider le personnel nouvellement recruté dans son travail et son perfectionnement.

D. Partenariats

9. Depuis 2004, les partenaires nationaux³ dans tous les secteurs, ont constitué en moyenne plus de 75 pour cent des partenaires d'exécution du HCR. La diversité et la complexité des activités de protection du HCR requièrent de façon constante de nouvelles capacités et compétences. A cet égard, le HCR a accru le nombre de partenariats de protection qui est passé de 151 en 1994 à 361 en 2009. Les partenariats de protection ne représentaient que 2,5 pour cent des dépenses globales de programme en 2004 par rapport à 13 pour cent⁴ en 2009. Cela illustre l'importance croissante des partenariats au niveau national avec le HCR, particulièrement dans les contextes où l'accès direct peut être limité pour le HCR et d'autres institutions internationales.

10. Parmi les mesures clés à envisager pour des progrès ultérieurs, il convient de citer :
- Accorder la priorité à la fourniture de la protection moyennant les partenariats, particulièrement au niveau national, y compris les organisations communautaires, les groupes confessionnels, le cas échéant et d'autres acteurs compétents.
 - Renforcer les partenariats et les alliances avec les institutions des Nations Unies et les partenaires opérationnels (non financés par le HCR) par le biais de stages de formation conjoints, de missions conjointes sur le terrain, d'approches de plaidoyer et d'élaborations de stratégie conjointes, particulièrement dans le contexte des modules de protection sur le terrain. Déployer un personnel qualifié muni de mandat spécifique pour aider à créer les capacités des partenaires.
 - Utiliser des approches participatives et des activités de mobilisation communautaire pour encourager les personnes prises en charge à assurer elles-mêmes leur propre protection. Soutenir la mise au point de mécanismes d'auto-protection de la communauté.

III. Réponses de protection dans des domaines thématiques clés

A. Contexte urbain

11. La fourniture d'une protection en milieu urbain lance de nouveaux défis du fait que les populations sont souvent dispersées ; ne constituent pas nécessairement une communauté ; peuvent être de nationalités diverses et de milieux religieux et culturels différents ; se trouvent fréquemment en situation de séjour irrégulier. La réponse aux besoins et aux fragilités des personnes prises en charge en milieu urbain reste donc un problème important.

12. En 2009, le HCR a publié sa politique sur la protection des réfugiés et des solutions en milieu urbain choisissant le Caire, Desamparados (San José), Dushanbe, Kuala Lumpur, Moscou, Nairobi et Saint-Pétersbourg en tant que « sites pilotes » aux fins de mise en

³ Par partenaires nationaux, on entend l'ensemble des partenaires, y compris les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les partenaires gouvernementaux et les organisations non gouvernementales.

⁴ Le chiffre de 13 pour cent est inférieur à l'investissement réel au niveau des partenariats de protection au cours de la période considérée, compte tenu des méthodes de comptabilité adoptées en vertu du système antérieur. Le nouveau système de *Focus* permet d'établir un lien plus exact avec les activités de protection.

œuvre. Le HCR a également renforcé sa capacité à appuyer des moyens d'existence de qualité pour les populations déplacées.

13. Les mesures clés à prendre pour aller de l'avant incluent :

- Identifier et diffuser les bonnes pratiques dans les opérations urbaines. Le HCR recueille déjà des pratiques positives et novatrices dans le cadre de plusieurs opérations qui aideront à analyser la mise en œuvre de la politique sur les réfugiés urbains.
- Renforcer l'engagement du HCR dans les équipes des Nations Unies dans les pays en créant des synergies avec les initiatives du CADNU (Cadre d'aide au développement des Nations Unies) ciblant les populations locales.
- Elaborer des techniques de proximité novatrices moyennant un engagement avec les travailleurs communautaires, l'utilisation de messagerie internet/mobile, des enquêtes et des aiguillages des ONG et des autorités municipales.
- Réexaminer les configurations d'effectifs pour renforcer les services communautaires moyennant des compétences techniques pour les moyens d'existence en milieu urbain et le développement communautaire ainsi que la protection juridique et opérationnelle.

B. Responsabilités de surveillance et plaidoyer du HCR

14. Outre la satisfaction des besoins des personnes prises en charge dans les opérations majeures, y compris dans un environnement de plus en plus complexe, le HCR s'est efforcé de maintenir l'accent international sur le sort des réfugiés et d'autres personnes relevant de sa compétence en assumant sa responsabilité de supervision et moyennant des efforts de représentation et de plaidoyer sur le terrain et au Siège. Pour assurer une protection et des solutions aux personnes prises en charge, le développement de capacités nationales, juridiques et administratives reste une problématique globale majeure pour le HCR. Il a besoin de personnel spécialisé en matière de protection pour ce travail.

15. Les mesures clés à prendre pour aller de l'avant sont les suivantes :

- Veiller à ce que les activités de plaidoyer du HCR dans des environnements juridiques complexes du monde industrialisé soient rationalisées par le biais de descriptions d'emploi et de structures d'effectifs, d'orientations en matière de protection et de formation en la matière.
- Concevoir des initiatives spécifiques pour aider le HCR à renforcer sa capacité à élaborer et mettre en œuvre des stratégies de plaidoyer pour améliorer la protection et le respect des normes internationales.
- Renforcer les activités de sensibilisation, de compréhension et d'appui aux personnes relevant de la compétence du HCR, moyennant les prochains anniversaires constituant des jalons dans l'histoire du HCR.

C. Réponse interinstitutionnelle au déplacement interne

16. Dans le contexte des efforts de réforme humanitaire déployés par les différentes institutions, le HCR a assumé la direction ou la co-direction de trois modules au niveau mondial. Il est l'agence chef de file pour les modules de protection dans 21 des 31 opérations dans des pays où un module de protection a été établi et co-dirige deux de ces modules sur les dix restants. Le HCR offre de plus en plus souvent ses compétences en

matière de protection dans le contexte des réponses humanitaires aux catastrophes naturelles. En 2009, il a participé à la réponse aux catastrophes naturelles aux Philippines et en 2010 a fourni un apport important au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui dirige le module de protection à Haïti.

17. Les mesures clés à prendre pour aller de l'avant incluent :

- Etablir des postes de Coordonnateur de modules de protection sur le terrain, conformément aux critères de dotation en personnel recommandé en matière de protection ainsi qu'aux recommandations du Comité permanent interinstitutions.
- Equiper le personnel pour lui permettre d'assumer des responsabilités concernant les déplacés internes par le biais d'initiatives de formation ciblées avec le Centre d'apprentissage global et la fourniture de nouveaux instruments telle que « la Communauté de pratiques en détermination du statut de réfugié », des matériaux de référence rapides et des principes directeurs pertinents.
- Peaufiner la participation de personnel de protection dans les déplacements internes suite à des catastrophes naturelles, en faisant fond du rôle du HCR en tant qu'agence chef de file pour le module global de protection et en étant prêt à combler les lacunes au niveau du terrain dans le contexte du CPI et en consultation avec l'UNICEF et le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

D. Détermination du statut de réfugié

18. En vertu de son mandat, le HCR effectue la détermination de statut dans plus de 50 pays. En 2008, il a reçu 73 400 demandes d'asile et a constitué le troisième organe décisionnel au monde au plan des demandes examinées. Ces dernières années, 90 pour cent des demandes d'asile totales reçues par le HCR se sont concentrées dans les 15 principales opérations de détermination du statut. Le HCR a mis au point et appliqué les normes de procédure pour la détermination du statut de réfugié en vertu de son mandat et en 2006, il a lancé le Programme d'apprentissage en matière de détermination du statut, programme obligatoire global pour l'ensemble du personnel du HCR responsable d'effectuer ou de superviser la détermination du statut⁵.

19. Les mesures clés à prendre pour aller de l'avant incluent :

- Améliorer et étendre les dispositions en vertu desquelles le personnel associé peut être recruté et déployé dans les opérations de détermination de statut afin d'attirer et de conserver les fonctionnaires ayant les aptitudes et l'expérience nécessaires en matière de détermination du statut de réfugié.
- Etablir un fichier de personnel d'urgence interne compétent en matière de détermination de statut pour garantir une réponse rapide dans les opérations connaissant des déficiences au niveau de l'examen du statut, en particulier au niveau de la supervision et établir des postes supplémentaires d'Administrateurs régionaux chargés de la détermination de statut pour fournir un appui spécialisé et opportun aux opérations de détermination de statut. Les responsabilités de ces postes incluront des stratégies efficaces de gestion des cas et des solutions de rechange à la détermination individuelle de statut, selon qu'il convient.

⁵ A ce jour, 250 fonctionnaires, y compris ceux qui effectuent la détermination du statut aux fins de réinstallation et qui sont responsables du renforcement des capacités en la matière dans le contexte des procédures d'asile nationales, ont aujourd'hui suivi cette formation.

- Continuer à gérer Refworld et la « Communauté de pratique en détermination de statut » au sein de la Division de la protection internationale afin de produire des outils d'information de haute qualité et actualisés pour les décideurs en matière de détermination de statut.
- Mettre au point et appliquer des stratégies de transfert aux gouvernements lorsque c'est approprié.

E. Services communautaires

20. Dans le domaine des services communautaires, le HCR a accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre des stratégies AGDM, l'approche d'équipes multifonctionnelles, la rationalisation des évaluations participatives dans les processus de planification d'opérations et la rationalisation des procédures pour la prévention et la réponse à la violence sexuelle et sexiste. En outre, une nouvelle stratégie d'éducation du HCR a été lancée pour 2010-2012. Le Manuel pour la protection des femmes et des filles, les principes directeurs du HCR sur la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant et la révision de l'Instrument d'identification de risques élevés ont également été importants pour la stratégie des services communautaires du HCR.

21. Les étapes clés pour aller de l'avant incluent :

- Promouvoir et renforcer l'AGDM et fournir un appui technique aux Bureaux sur le terrain conformément à la phase III (2010) de la mise en œuvre de la politique d'AGDM.
- Accroître la participation du personnel de protection dans les domaines de la protection infantile et de la prévention de la réponse à la violence sexuelle et sexiste, traditionnellement considérée comme une question relevant strictement des services communautaires.
- Elargir les partenariats et élaborer des initiatives conjointes dans les domaines de l'appui à l'éducation et aux moyens d'existence, la prévention et la réponse à la violence sexuelle et sexiste, la protection infantile, l'autonomisation des femmes, la parité avec le Programmes des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'UNICEF, l'UNESCO et le FNUAP ainsi qu'avec les institutions d'enseignement pertinentes.

F. Réinstallation⁶

22. De 2004 à 2009, les présentations de dossiers aux fins de réinstallation par le HCR ont triplé, passant de 39 000 à environ 128 000. Les départs pour la réinstallation ont également doublé au cours de cette période passant de 42 000 à environ 84 000. 23 Etats ont coopéré avec le HCR en 2009, fournissant des places de réinstallation en vertu de programmes annuels de réinstallation dont huit ont été établis depuis 2005. Quatre autres Etats ont offert des places de réinstallation spéciales en 2009. Des centres de transit d'urgence ont été établis en Roumanie (2008), en République slovaque (2009) et aux Philippines (2009) pour fournir un refuge temporaire aux personnes ayant des besoins aigus de protection en attendant leur réinstallation.

⁶ Voir également *le Rapport intérimaire sur la réinstallation* (EC/61/SC/CRP.11)

23. La capacité d'identification et d'aiguillage du HCR a été renforcée par le biais de partenariats avec des acteurs clés, d'un dialogue plus actif avec les Etats et l'utilisation stratégique de la réinstallation, y compris dans les situations de réfugiés prolongées. Le Service de réinstallation au sein de la Division de la protection internationale, en coordination avec les plateformes régionales, a assuré la gestion globale de l'élaboration de la politique de réinstallation et la fourniture d'une analyse et d'un appui aux opérations.

24. Les mesures clés à prendre pour aller de l'avant incluent :

- Préconiser aux Etats d'offrir davantage de places de réinstallation, y compris pour les cas médicaux et à haut risque ; réduire la durée consacrée à l'examen des dossiers, particulièrement pour les cas urgents ; établir de nouveaux programmes de réinstallation ; créer des centres supplémentaires de transit d'urgence et éviter le recours à des critères discriminatoires en matière de réinstallation.
- Préconiser et faciliter la mise en œuvre d'un programme de réinstallation à l'échelle de l'Union européenne. Renforcer les programmes de réinstallation au Moyen-Orient et en Asie grâce aux postes de réinstallation régionaux afin de coordonner les initiatives de liaison, de plaidoyer et de création de capacités avec les pays concernés.

G. Apatridie

25. Plus de 3,5 millions d'apatrides ont obtenu ou se sont vu confirmer officiellement une nationalité entre la fin 2004 et 2010. De nombreux Etats ont adopté des dispositions juridiques pour prévenir l'apatridie. Six Etats ont adopté une législation accordant le droit de conférer la nationalité aux enfants, hommes et femmes⁷. Entre 2005 et avril 2010, le nombre d'Etats parties à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides est passé de 57 à 65 et le nombre d'Etats parties à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie est passé de 29 à 37. Les récentes publications du HCR en la matière incluent *Apatridie : Cadre analytique de prévention, réduction et protection ; Action du HCR en matière d'apatridie : Une note stratégique*, mars 2010 ; et le Programme thématique d'apprentissage à la protection sur l'apatridie pour le personnel du HCR et ses partenaires.

26. Les mesures clés à prendre pour aller de l'avant incluent :

- Accroître de façon significative les activités en vertu du mandat d'apatridie en 2010 et 2011 (le budget conforme à l'évaluation des besoins globaux en matière d'apatridie pour 2010 est environ trois fois plus élevé que les dépenses concernant les questions de l'apatridie en 2009).
- Impliquer un plus grand nombre de fonctionnaires et de partenaires extérieurs concernant cette question. Le personnel et les partenaires bénéficieront d'un module de télé-enseignement et d'apprentissage par correspondance mis à disposition en coopération avec le Centre d'apprentissage global.
- Elaborer et diffuser de nouvelles orientations quant au mandat d'apatridie du HCR et aux autres instruments juridiques internationaux pertinents.

⁷ Algérie (2005), Indonésie (2006), Maroc (2006), Sierra Leone (2006), Bangladesh (2009) et Zimbabwe (2009).

H. Enregistrement et profilage

27. Les systèmes d'enregistrement du HCR ont été harmonisés par le biais du projet Profile. L'instrument d'enregistrement, proGres, a contribué à une plus grande cohérence et une meilleure qualité au niveau des procédures de détermination du statut de réfugié et de réinstallation et de mieux comprendre les besoins et les capacités des personnes prises en charge. L'appui du terrain à l'enregistrement et à la gestion des données concernant la population a été renforcé grâce à cinq postes d'Administrateurs régionaux chargés de l'enregistrement couvrant désormais toutes les opérations à l'exception de celles des Amériques et d'Europe.⁸

28. Concernant le profilage des déplacés internes, des ateliers internationaux organisés ou co-organisés par le HCR ont réuni des experts en profilage de différentes institutions, ONG et instituts de recherche. La Note d'orientation sur le profilage des déplacés internes a été publiée en 2009 dans un cadre interinstitutionnel. Le HCR accueille actuellement le Service de profilage interinstitutionnel conjoint (JIPS), projet appuyé par le HCR, le Conseil danois pour les réfugiés, le Centre de suivi des déplacements internes, le Conseil norvégien pour les réfugiés, le FNUAP et le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires. Le JIPS a pour but d'appuyer les équipes par pays dans les opérations de profilage et de recueillir et de mettre au point des instruments et des matériaux de profilage.

29. Les mesures clés à prendre pour aller de l'avant :

- Assurer la mise en œuvre à l'échelle de l'organisation du projet « *proGres* dans le partenariat ».
- Mettre la dernière main aux politiques de partage et de protection des données.
- Mettre la dernière main au Manuel d'enregistrement du HCR en 2010 et renforcer l'appui et la formation au personnel et aux partenaires dans la gestion des données opérationnelles.
- Continuer d'appuyer l'initiative JIPS pour améliorer les méthodologies et les pratiques de profilage.

V. Conclusion

30. Faisant fond des progrès à ce jour, le HCR se réjouit par avance de s'engager à continuer de renforcer la capacité de protection avec les Etats, d'autres institutions du système des Nations Unies et en dehors, des organisations non gouvernementales, des acteurs de la société civile et des milieux intellectuels ainsi que des personnes prises en charge.

⁸ Des Administrateurs régionaux chargés de l'enregistrement sont actuellement basés à Kinshasa, Bangkok, Pretoria, Nairobi, Damas et Dakar. Les opérations dans les Amériques et l'Europe sont appuyées par des Administrateurs chargés de l'enregistrement au Siège.